



---

## Bruno Beschizza

La procédure pénale et le système judiciaire vus par la police

---

### Résumé

Bruno Beschizza est le secrétaire général de Synergie-Officiers, second syndicat d'officiers de police.

Il explique en quoi le code de procédure pénale est devenu, au fil de réformes sans cohérence d'ensemble, un outil inadapté pour les officiers de police judiciaire.

Il éclaire également le divorce qu'il perçoit entre le système judiciaire et la société. Trop complexe pour le citoyen, la Justice est devenue un pouvoir sans responsabilité véritable ni contre-pouvoir.

Septembre 2009

**ENTRETIEN AVEC BRUNO BESCHIZZA**

***Xavier Bebin, délégué général de l'Institut pour la Justice (IPJ) : Quel regard portez vous sur la cohérence et l'efficacité de la « chaîne pénale » composée de la police et de la justice ?***

***Bruno Beschizza :*** La chaîne pénale forme un ensemble inséparable dont il ne faut pas fragiliser l'un des maillons. La police nationale a bénéficié ces dernières années de moyens en matériel et en effectifs. Mais nous avons toujours dit qu'il était inutile de donner davantage de moyens, ou même de décliner des politiques publiques bien pensées, tant que la police ne dispose pas 1) d'outils juridiques adéquats et 2) d'une réponse adaptée de la part des magistrats.

***L'IPJ : Commençons par ce deuxième point : que voulez vous dire par une réponse judiciaire adaptée ?***

***Bruno Beschizza :*** Le système judiciaire est, en un sens, le service après-vente – au sens noble – de la police nationale. Lorsqu'un responsable politique annonce que l'Etat va réinvestir les quartiers et y assurer une présence visible et continue de la police nationale afin de faire appliquer les lois de la République, il crée une forme de pacte de confiance établi entre l'Etat et l'immense majorité des habitants honnêtes de ces quartiers.

Mais ce contrat est rompu si les délinquants s'aperçoivent que la présence de la police ne sert à rien, parce qu'à la première interpellation, le mis en cause est immédiatement relâché (il l'est parfois même avant sa victime, qui reste dans les locaux de la police pour finir de livrer – inutilement – son témoignage). De même, si les peines prononcées par les tribunaux ne sont jamais appliquées, le contrat affiché par l'Etat n'a plus de valeur.

Il ne suffit donc pas de vendre un produit – la sécurité – il faut également assurer son service après-vente, en faisant en sorte que la justice soit réellement appliquée. La classe politique a globalement pris conscience de la nécessité pour la police de réinvestir les quartiers afin de réaffirmer la volonté de l'Etat. Mais aucune avancée de ce type n'est perceptible sur la question de l'application réelle et effective des lois de la République. On le voit notamment au manque structurel de places en prison ou aux dispositions du projet de loi pénitentiaire multipliant les libérations anticipées et aménagements de peine.

***L'IPJ : Qu'en est-il, alors, de l'outil juridique adapté dont auraient besoin les policiers ? Faites-vous référence au Code de procédure pénale ?***

***Bruno Beschizza :*** Oui. C'est un sujet fondamental, sur lequel nous nous trouvons à la fois dans un borbier et au milieu du gué. Le « borbier » est issu de la multiplication, depuis 1993, de micro-réformes de la procédure pénale qui ont abouti à un enchevêtrement de règles complexes et sans cohérence.

Même si les policiers concernés s'y sont adaptés de manière empirique, cette complexification de la procédure les a éloigné de leurs deux missions fondamentales que sont la recherche de la vérité et l'assistance aux victimes.

La « loi Guigou » du 15 juin 2000 sur le renforcement de la présomption d'innocence et les droits des victimes a été l'apothéose de ce mouvement : depuis 2000, les policiers ont désormais comme souci prioritaire la forme (le respect des procédures), au détriment du fond. Certaines réformes ont été réalisées avec les meilleures intentions, mais elles ont en pratique créé ce borbier dans lequel la victime et la vérité passent au second plan.

**L'IPJ : Pourquoi dites-vous également que la procédure pénale en France est « au milieu du gué » ?**

**Bruno Beschizza :** Parce que l'on a peu à peu introduit, dans notre procédure inquisitoire, propre à la tradition française, des éléments du système accusatoire. Il ne s'agit pas de dire que l'un de ces modèles est meilleur que l'autre, mais le système auquel on est arrivé en France est devenu déséquilibré.

Un exemple pratique : la place de l'écrit dans la procédure. L'écrit tient une place importante dans le système inquisitoire, tandis que l'oral prédomine dans le système accusatoire. Depuis quelques années, les gardes à vue doivent être filmées intégralement. Pourquoi pas, mais allons jusqu'au bout, et supprimons la retranscription intégrale des propos des mis en cause pour ne conserver qu'une synthèse écrite. Il serait d'ailleurs intéressant de réaliser une étude d'impact sur la question et de mettre en avant les gains de productivité que permettrait une réforme aussi simple.

**L'IPJ : Et que pensez-vous des droits et de la place des victimes dans la procédure pénale ?**

**Bruno Beschizza :** Il est difficilement compréhensible que les victimes aient moins de droits que les mis en cause. Comment expliquer à une victime que son agresseur a droit – mais pas elle – à un avocat dans les heures qui suivent l'interpellation ?

Il faudrait également mieux tenir compte du coût que représente la procédure pour la victime, lié en particulier aux frais d'avocat. Si une victime est confrontée à un procès correctionnel et n'a pas de côté entre 10 et 15 000 euros, elle ne sera pas bien défendue. Est-ce normal ?

**L'IPJ : Est-il possible, selon vous, d'améliorer et de simplifier la procédure pénale sans rogner sur les droits de la défense ?**

**Bruno Beschizza :** Bien sûr. Les droits de la défense sont d'ailleurs globalement mieux défendus si les enquêtes menées par les policiers sont de qualité.

Il faut absolument remettre à plat l'ensemble de la procédure pénale française pour remédier au mille-feuille actuel. Et il faut associer l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale : des policiers jusqu'aux gardiens de prison, et non seulement la noblesse judiciaire que représentent trop souvent les avocats et les magistrats.

**L'IPJ : Cette remise à plat de la procédure pénale, que vous appelez de vos vœux, n'était-elle pas la mission de la Commission Léger ?**

**Bruno Beschizza :** Oui, mais cette commission était essentiellement constituée d'avocats et de magistrats, et d'aucun officier de police judiciaire ! Et notre syndicat n'a bien entendu pas été auditionné.

Le problème fondamental est que pour les magistrats et avocats, les policiers n'existent pas. Pourtant, le représentant de la Justice sur le terrain, dans les quartiers, c'est bien le policier. L'habitant lambda ne connaît pas de magistrat.

Les avocats et magistrats constituent aujourd'hui une mini-aristocratie totalement déconnectée des préoccupations de nos concitoyens.

**L'IPJ : Vous avez même parlé de « divorce » entre le système judiciaire et la société. Comment se manifeste-t-il ?**

**Bruno Beschizza :** Un exemple parmi cent : le langage. Il n'y a quasiment pas un seul mot du vocabulaire de la justice qui corresponde à sa signification courante. Une condamnation à la perpétuité ? C'est une peine qui dure en moyenne une vingtaine d'année. Une condamnation à de la prison ferme ? C'est une peine qui peut être « transformée », avant même d'être exécutée, en un bracelet électronique, voire même en amende ou en travail d'intérêt général. Un récidiviste ? Ce n'est pas un individu qui commet deux fois de suite un délit, c'est beaucoup plus restreint que cela.

On en vient à se demander si l'objectif n'est pas d'embrouiller le citoyen. En tout cas, historiquement, la linguistique a souvent été utilisée comme outil de discrimination.

**L'IPJ : Ce divorce entre la Justice et les citoyens ne vient-il pas du fait que les magistrats sont peut-être insuffisamment responsables de leur action ?**

**Bruno Beschizza :** Certainement, et le décalage avec la police est à cet égard frappant. Le jour même où le juge Burgaud a reçu une simple « réprimande » pour son enquête dans l'affaire d'Outreau, trois officiers de police (un commissaire, un capitaine et un lieutenant) ont été lourdement sanctionnés pour avoir réalisé, dans un département difficile de banlieue, une perquisition à 21h10 alors qu'elles sont interdites après 21h.

Ces trois policiers se sont vus retirer leur habilitation d'officier de police judiciaire, l'un d'entre eux de façon définitive, alors que dans cette affaire, il n'y avait ni victime, ni plaignant. A 10 minutes près, la carrière d'un officier de police peut être brisée. Qu'en est-il pour les magistrats ?

Il suffirait de citer ces affaires bien connues de magistrats qui libèrent par erreur des prévenus dangereux à cause d'une faute de frappe, ou de ceux qui, alcooliques, s'endorment à l'audience.

Mais au-delà du manque de responsabilité, il y a d'abord un manque de maturité et de connaissance du terrain.

**L'IPJ : Les juges sont recrutés trop jeunes ?**

**Bruno Beschizza :** Oui, et essentiellement sur des critères purement intellectuels. L'ENM recrute des jeunes gens brillants mais qui n'ont pas vécu. Or juger est un acte noble et grave, qui requiert des qualités comme le bon sens et la mesure, qui ne s'acquièrent qu'avec l'expérience.

Certains officiers de police pourraient faire d'excellents magistrats, mais le corps leur est fermé, même par le biais du troisième concours (pourtant créé pour diversifier les profils dans la fonction publique). Nous aimerions dire aux magistrats : « ouvrez votre corps », mais leurs syndicats ont toujours refusé l'augmentation du nombre de juges. Peut-être parce que ce qui est rare a plus de valeur...

**L'IPJ : Donc beaucoup de magistrats accèdent à des responsabilités importantes sans expérience du terrain et du phénomène criminel...**

**Bruno Beschizza :** Le problème est qu'il n'y a aucun « sas ». Le jeune magistrat, généralement issu de milieux favorisés, se retrouve immédiatement en position de prendre des décisions déterminantes alors qu'il connaît mal la criminalité.

Les magistrats disent souvent qu'ils sont des juges « de terrain », qu'ils assistent à « la vraie vie » dans leur cabinet. Mais leur connaissance du terrain passe en réalité par de multiples filtres : ceux de la police, de l'Education nationale, etc. Le terrain pour un magistrat oscille entre l'interrogatoire dans une ambiance apaisée d'un voyou menotté et surveillé par des gendarmes et/ou une reconstitution, certes sur le lieu du crime, mais encadrée par une armée de policiers et gendarmes qui sécurisent chaque minute de cet acte procédural...

Et je ne parle pas de cette petite minorité de magistrats animés par une idéologie. Je me souviens encore d'un échange que j'avais eu avec une ancienne présidente du Syndicat de magistrature : elle m'avait dit qu'elle s'était engagée dans la magistrature « pour faire tomber du politique » !

Le problème général est que l'autorité judiciaire est devenue un véritable pouvoir. Or tout pouvoir doit avoir une légitimité et des contre-pouvoirs. La magistrature n'a ni l'un ni l'autre : elle n'a de comptes à rendre à personne, et sa légitimité est uniquement liée au passage de ses membres par l'Ecole nationale de la magistrature.

**L'IPJ : Sur un autre sujet, que pensez-vous de la récente augmentation des crimes et délits ?**

**Bruno Beschizza :** Je vais vous surprendre, mais en un sens, je trouve ça sain. Car cela donne tort à tous ceux qui ont imputé la baisse de la délinquance à des « bidouilles » sur les chiffres.

Plus sérieusement, ce qui est préoccupant est moins le volume global de la délinquance que son contenu. Le problème fondamental est la délinquance d'individus toujours plus jeunes, toujours plus violents, avec des violences toujours plus « gratuites ».

Contre cette évolution, la réponse ne peut certainement pas être uniquement policière, mais la réponse pénale est une première étape, et une étape indispensable.

***L'IPJ : Car la délinquance est alimentée par l'impunité ?***

***Bruno Beschizza :*** Oui. Les voyous comprennent d'ailleurs parfaitement les messages de fermeté. Nous l'avons constaté sur le terrain : à chaque fois que les magistrats du Parquet reçoivent pour instruction d'être plus sévères dans leurs réquisitions sur tel ou tel délit « à la mode », on constate en quelques mois un recul très net du nombre de ces délits. L'impunité est le terreau de l'insécurité.

***L'IPJ : Mais comment lutter contre l'impunité si l'on diminue le nombre de policiers ?***

***Bruno Beschizza :*** La baisse des effectifs est envisageable à la seule condition de recentrer les policiers sur leur cœur de métier. Le problème est que les policiers réalisent encore beaucoup de tâches indues.

Une véritable réflexion sur les effectifs de police et la lutte contre la délinquance aurait nécessité de réunir tous les métiers de la sécurité (policiers, magistrats, gardiens de prison, responsables de sociétés de sécurité, etc.). Malheureusement, rien ne s'est fait ; la logique comptable et administrative à court terme semble prendre le dessus.

Seule une vision prospective d'une véritable filière des métiers de la Sécurité permettra de rendre plus efficaces les moyens de lutter contre l'insécurité.